

Liberté et pluralisme

L'Union Européenne face à la régulation des médias



La néerlandaise Neelie Kroes, commissaire européen.

La liberté d'expression et d'information sont indispensables à la démocratie. Elles sont un des droits fondamentaux reconnus aux citoyens européens. Mais ces dernières années l'inquiétude croît en Europe pour l'indépendance et le pluralisme des médias, et pas seulement en Hongrie, quand la confiance qu'ont leur accorde décroît, et pas seulement en Grande-Bretagne après le scandale des écoutes téléphoniques. Cela, alors que le développement des médias électroniques

transfrontières impose des convergences sur des notions comme la diffamation, et pourrait placer des fournisseurs d'accès en situation de position dominante et donc de contrôle des contenus.

Le rappel des grands principes ne semble plus suffisant et à Bruxelles certains estiment que l'Union Européenne n'en fait pas assez pour protéger ces droits fondamentaux. L'idée fait son chemin de la doter de réelles compétences en matière de protection de la liberté de la presse et du pluralisme.

Un rapport¹ remis le 21 janvier à Neelie Kroes, commissaire chargée de la société numérique, va dans ce sens pour la première fois. Il fait de nombreuses propositions pour garantir, voire imposer, le respect de ces principes dans les pays membres. Il y est question du rôle de l'Union dans le champ des médias de masse, de l'indépendance des instances de régulation, du pluralisme des médias et des règles de concurrence, de la neutralité de l'Internet et des codes de conduite journalistique.

Nous retiendrons ici qu'il est notamment souhaité que chaque Etat soit fortement invité à se doter d'un conseil de presse, compétent quel que soit le support – papier, audiovisuel, électronique – et respectant des normes européennes d'équilibre et de contrôle dans sa composition, sa diversité et son mode de nomination. Le « groupe de haut niveau² » qui a rédigé le rapport est sur ce point largement influencé par les conclusions de la commission britannique Levenson.

(lire la suite page 3)

1 « Des médias libres et pluralistes pour soutenir la démocratie européenne »
http://ec.europa.eu/information_society/media_taskforce/pluralism/hlg/index_en.htm

2 Voir sa composition sur le site de l'APCP <http://apcp.unblog.fr>

Information vs communication

Les journalistes du Gard veulent retrouver leur identité



Ludovic Labastrou, reporter France Bleu Gard-Lozère, président de l'Association des journalistes du Gard.

Ils en ont marre, les journalistes du Gard.

Marre d'être à longueur de journée et d'année la cible des remarques déplaisantes et parfois méprisantes de « *communicants décomplexés* » (selon la formule de l'une d'entre eux) qui ne se privent pas de critiquer leur travail lors de « points presse » (jusqu'à six par jour à Nîmes...).

Marre de voir depuis plusieurs années des « journalistes territoriaux » recrutés par les gazettes officielles des institutions, dans une insidieuse confusion entre communicants et journalistes.

Marre de trimer trois fois plus avec trois fois moins de moyens, dans leurs rédactions ou isolés. De porter la menace de suppression de budgets publicitaires s'ils ne sont pas dociles. D'être priés de faire acte d'autocensure, quand les responsables des médias pensent marketing plutôt qu'information.

(lire la suite page 3)

Ligne directe

Des régions ressuscitent l'information officielle

Le temps n'est plus où le ministre de l'information concoctait lui-même le « conducteur » du JT de 20 h. Mais certains élus n'ont pas renoncé à ces pratiques.

Ainsi à Toulouse, le patron de la chaîne locale quasi-publique TLT a-t-il été pendant un mois le chef de cabinet du président de la région Midi-Pyrénées (Martin Malvy, PS). Il a dû démissionner le 22 janvier après l'avis (consultatif) défavorable de la Commission de déontologie de la fonction publique territoriale.

Le conseil régional des Pays de la Loire (président Jacques Auxiette, PS) a enfourché le même cheval : il a voté le 8 février une enveloppe de 900 000 € sur trois ans en faveur de la station régionale de France 3. Il s'agit de valoriser le « *fait régional* » à travers un partenariat avec la chaîne publique, dont la convention précise que les programmes réalisés dans ce cadre « *auront pour vocation de suivre les manifestations et événements dans lesquels la région est impliquée* » ; un « comité de pilotage » doit être créé avec notamment des représentants du conseil régional.

Ainsi, moyennant un surcroît de redevance citoyenne, les élus s'assurent que la « bonne information » sera livrée aux populations. Indépendance des journalistes ? Liberté de l'information ? Des concepts désuets qui ne pèsent pas lourd devant l'arrogance de la « communication »... La majorité des journalistes de France 3 Pays de la Loire a protesté dès le 14 février. Le Club de la presse Nantes Atlantique a appelé le conseil régional et la chaîne à modifier leur convention pour « *écarter toute ambiguïté et tout soupçon de dépendance* ». Un minimum qui risque de ne pas suffire. On croyait naïvement que le carcan de l'information officielle avait éclaté avec la loi du 29 juillet 1982, on avait sans doute tort. ■ Yves AGNÈS

Journaux

Aides à la presse : et la déontologie ?

La refonte des aides publiques à la presse écrite ne doit pas faire l'impasse sur la qualité de l'information

Le rapport pour avis du député socialiste Michel Françaix, en prélude à l'adoption de la loi de finances pour 2013¹, avait posé les bases de la refonte en cours des aides à la presse écrite : ne faut-il pas « cibler » ces aides, actuellement dispensées - hors aides directes² - à toutes les formes de presse, sur ce qu'il est convenu d'appeler « l'information politique et générale » (IPG) ? Cela fait en effet de très nombreuses années que beaucoup s'étonnent de voir les journaux de « divertissement » (presse people, érotique, hippique, mos croisés, tourisme, etc.) être eux aussi destinataires de l'argent des contribuables.

Le temps des vaches maigres étant arrivé, il faut faire des choix... Un consensus sur ce ciblage paraît être acquis dans les sphères gouvernementales. Ainsi, la ministre de la culture et de la communication, Aurélie Filippetti, a-t-elle installé le 25 janvier 2013 un groupe de travail de six personnes, autour du conseiller-maître à la Cour des comptes Roch-Olivier Maistre³, chargé de remettre d'ici fin avril ses conclusions sur le sujet ; le « ciblage sur la presse d'information politique et générale » fait partie des « pistes d'évolution » qu'il doit explorer.

Les grandes manœuvres avaient déjà commencé, parmi les organisations patronales, dès le début du septennat en mai 2012, avec la création de l'Association de la presse d'information politique et générale (AIPG), nouveau groupe de pression présidé par la coprésidente du groupe Nouvel Observateur, Nathalie Collin. Celle-ci vient par ailleurs d'être élue présidente du Syndicat des éditeurs de la presse magazine (SEPM), qui regroupe toutes sortes de périodiques, et bien que les intérêts de la « presse IPG » et ceux d'une partie de la presse magazine soient antagonistes sur le sujet... Mais d'autres éditeurs s'inquiètent, notamment la Fédération nationale de la presse d'information spécialisée (FNPS), qui estime que celle-ci n'est pas une presse de « divertissement » et qu'elle concourt autant que d'autres à l'information utile du citoyen... Les quotidiens nationaux, régionaux et départementaux, ainsi que les hebdomadaires locaux, pourraient en revanche tirer avantage des perspectives actuelles.

Le nouveau secrétaire national du PS en charge des médias, Philippe Buisson⁴, fait partie de ceux qui estiment que les aides « se révèlent aujourd'hui mal ciblées » et qu'il faut « recentrer le soutien public sur la presse citoyenne », qui ne reçoit qu'un tiers du volume des aides ». Il note d'autre part : « J'émet également le souhait que ces aides puissent être conditionnées en fonction des pratiques sociales, environnementales, déontologiques »⁵.

Bonne question ! Si le critère « IPG » n'est pas absurde (à condition de fixer avec clarté et précision les périmètres), celui de la qualité de l'information, dans ce qu'elle a de mesurable, ne doit-il pas *a fortiori* s'imposer ? Le « contrat de confiance » que passent les citoyens avec leurs journaux implique le respect

de la législation et de l'éthique professionnelle. S'ils aident ceux-ci de leurs deniers, pour assurer notamment le pluralisme de l'information, ne doivent-ils pas recevoir des comptes ? Pourquoi les citoyens seraient-ils obligés de subventionner, voire de perfuser, un grand nombre de titres qui n'acceptent, eux, aucune obligation de qualité ?

Cela est-il possible ? Bien sûr. De telles modalités existent dans certains pays ou y sont discutées (Royaume-Uni...). L'exemple le plus proche de nous est la Belgique francophone ; le Parlement de la Communauté française a adopté le 30 avril 2009 un décret « réglant les conditions de reconnaissance et de subventionnement d'une instance d'autorégulation journalistique », laquelle a été créée dans la foulée⁶. Son article 10 et dernier est relatif aux aides à la presse écrite quotidienne ; il stipule que « l'entreprise de presse à travers sa fédération doit être membre » de l'instance de déontologie pour prétendre aux aides.

Cela est-il souhaitable ? Bien évidemment. Mais ce n'est pas à l'Etat de définir les règles professionnelles à respecter, ni à régir l'instance chargée d'y veiller. C'est à la profession de le faire, en conviant des représentants du public à faire partie de l'instance, afin d'éviter tout enfermement corporatiste qui pourrait conduire à délivrer un nouveau blanc-seing permanent aux médias et aux journalistes. L'inverse du but recherché. ■ Y. A.

1 <http://www.assemblee-nationale.fr/14/budget/plf2013/a0252-tvi.asp>

2 Les aides indirectes profitent à toutes les formes de presse écrite : taux de TVA super réduit et aide au déficit de La Poste pour la distribution de la presse.

3 Il comprend aussi Françoise Benhamou, Dominique Antoine, Patrick Eveno, Michel Françaix, Bruno Patino.

4 Maire de Libourne et porte-parole du Conseil régional d'Aquitaine. Il a remplacé à ce poste Patrick Bloche, nouveau président de la Commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale.

5 Tribune dans *Sud-Ouest*, 28 janvier 2012.

6 Le Conseil de déontologie journalistique ; voir *Le Bulletin de l'APCP* n° 13, février 2012.

Régulation

Nicolas About
nouveau responsable de la
déontologie au CSA

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, maintenant présidé par Olivier Schrameck, a redéfini les tâches en son sein. Le groupe de travail « déontologie de l'information et des programmes audiovisuels » est présidé par **Nicolas About**, nommé au CSA



en janvier 2011 par le président du Sénat de l'époque, l'UMP Gérard Larcher. Médecin généraliste et homme politique, il a été notamment

maire, député et sénateur (Union centriste). La vice-présidente : **Mémona Hintermann-Afféjee** est un nouveau



membre, nommée par l'actuel président du Sénat, le socialiste Jean-Pierre Bel. Elle a fait toute sa carrière de journaliste de télévision à l'ORTF

(La Réunion), FR 3 et France 3, où elle était grand reporter depuis 1992.



Le nouveau CSA.
Les deux « déontologues » sont à gauche.

Le CSA vivement critiqué

Le Syndicat national des journalistes a publié le 18 février un communiqué intitulé « Le CSA n'est pas l'instance de déontologie des journalistes ! ».

Le SNJ intervient (à nouveau sur ce sujet) « fermement », à la suite d'une mise en garde (« ferme » elle aussi) de l'autorité à France Télévisions pour la diffusion d'un reportage au Mali (Envoyé spécial, 7 février, France 2) qui donnait à voir, selon le CSA, des images « difficilement soutenables » de « corps de personnes décédées, sans analyse correspondante ». Le SNJ rappelle : « Il n'est pas question que le CSA, dont ce n'est ni le rôle ni les attributions, s'immisce dans (...) la déontologie des journalistes ».

Le quotidien *Le Monde* a publié sur le même sujet, le 21 février, une tribune libre d'Alain Genestar, directeur de *Polka Magazine* : « Le CSA n'est pas fondé à s'ériger en censeur d'images ».

<http://www.snj.fr/spip.php?article4656>

<http://www.csa.fr/Television/Le-suivi-des-programmes/La-deontologie-de-l-information-et-des-programmes/Images-de-guerre-au-Mali-le-CSA-met-en-garde-France-Televsion>

Voir aussi dans notre précédent bulletin, page 1 : « Les ambitions régulatrices du CSA ».

Les trois quarts des français ne font pas confiance aux médias

Seuls les partis politiques ont une cote encore plus faible

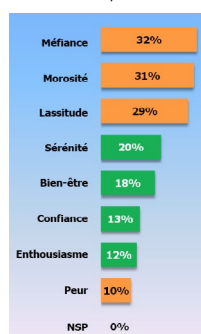
Une récente étude du CEVIPOF¹ pour le Conseil économique social et environnemental vient conforter - hélas - le sondage annuel de TNS-Sofres pour *La Croix* sur la crédibilité des médias (voir le bulletin n° 24, février 2013). La « cote de confiance » des Français envers les médias est toujours aussi faible : 23 % seulement d'entre eux leur font « très » ou « plutôt » confiance. Les partis politiques ont un score encore plus bas : 12 %... En revanche, des institutions comme la police ou les hôpitaux, qui sont pourtant régulièrement, elles aussi, critiquées, atteignent respectivement 66 % et 82 % d'opinions positives.

Ces résultats interviennent alors que les Français, qui manifestent en permanence un pessimisme singulier, se montrent particulièrement « déprimés » : les qualificatifs de leur état d'esprit penchent très nettement vers la morosité, voire la peur. Mais un sur cinq se juge toutefois « serein » et un sur dix « enthousiaste »...

Les chefs d'entreprise et syndicats patronaux des médias connaissent ces résultats. Ils ne paraissent pourtant nullement empressés à prendre les mesures susceptibles de redresser la barre. ■ Y. A.

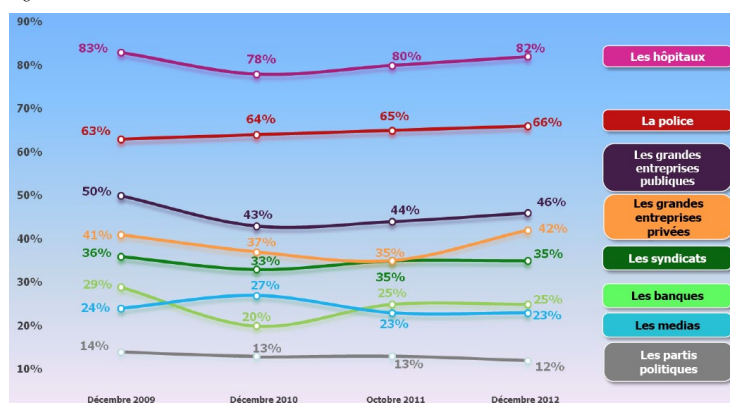
Quelle perception de l'avenir et du quotidien pour les Français ?

Parmi les qualificatifs suivants, quels sont ceux qui caractérisent le mieux votre état d'esprit actuel ?



Les ressorts de la confiance ou du discrédit

Avez-vous très confiance, plutôt confiance ou pas du tout confiance de tout dans chacune des organisations suivantes... ?



1 Laboratoire de la Fondation nationale des sciences politiques. Sondage de décembre 2012.

Assemblée générale de l'USJ-CFDT

Le syndicat CFDT des journalistes réunit son assemblée générale, la plus haute instance de l'organisation, les 18 et 19 mars à Paris. Elle en profite pour organiser un débat public **lundi 18 mars** à 17 h (sur invitation) sur le thème « Journalistes, pourquoi ? Médias pour quoi faire ? » (47-49 avenue Simon-Bolivar, 75019 Paris, salle 1). Participeront notamment à la discussion : Isabelle Veyrat-Masson, sociologue, Patrick Viveret, philosophe, Michel Français, député (PS).

Renseignements : 01 56 41 54 20
journalistes@f3c.cfdt.fr

Nouvelle réunion plénière de l'ODI

L'Observatoire de la Déontologie de l'Information tiendra une nouvelle assemblée générale (après celle, constitutive, du 12 septembre 2012) **jeudi 4 avril** à 17h30 (à la FFAP, 24, rue du Faubourg-Poissonnière, 75010 Paris). L'ODI y fera notamment le point du démarrage de son action, des adhésions nouvelles, du fonctionnement de l'association.

Contacts : d.epelbaum@free.fr,
kgrosset@gmail.com, pierre.montel@snrl.fr,
peveno@wanadoo.fr

Vérification

Otages du Cameroun : l'AFP, le ministre, *Le Monde*

« Prudence est mère de sûreté » et l'emploi du conditionnel parfois utile. Jeudi matin 21 février, l'Agence France-Presse publie une dépêche évoquant la libération de la famille française enlevée au Cameroun deux jours auparavant. Le quotidien du soir *Le Monde* « boucle » en fait son édition à 10 h 15. Quelques minutes avant cette *deadline*, le ministre des anciens combattants Kader Arif authentifie la nouvelle (il reviendra peu après sur ses affirmations). Du coup *Le Monde* la publie sous le titre « *Les Français enlevés au Cameroun ont été libérés* ». Dans son édition du lendemain le quotidien, sous la plume de Gilles Paris, présente ses excuses à ses lecteurs : « Pour n'avoir pas procédé, au moment du bouclage, à une vérification auprès d'autres sources comme il le fait de coutume, *Le Monde* s'est rendu coupable d'une imprudence ». Reconnaître ses erreurs, toujours possibles, est la marque des (vrais) professionnels. Un exemple qui montre la difficulté du métier de journaliste, au singulier comme au pluriel. Elle ne fait que croître avec la mise en ligne des informations : le « papier » erroné était toujours disponible trois jours plus tard sur lemonde.fr...

Information vs communication ... (suite de la page 1)

Les journalistes du Gard veulent retrouver leur identité

Marre de voir leur profession dévalorisée, voire conspuée publiquement, sans que personne ne bouge...

Alors ils ont bougé. Collectivement. D'abord en décidant d'expérimenter dans leur département un « Fonds d'investigation sur le journalisme en région » porté par l'Union nationale des clubs de la presse de France et francophones¹. Le groupe de travail – responsables de rédaction et journalistes – s'est ensuite mué en « Association des journalistes du Gard », création le 15 décembre 2012, une trentaine de membres aujourd'hui. L'objectif : d'abord se retrouver entre professionnels de l'information, pour parler du métier et pour le défendre. Si l'un d'entre eux est pris à partie, réagir ensemble, essayer d'aplanir le conflit au lieu de l'envenimer. Mais surtout, retrouver « les fondamentaux », la spécificité et le sens de cette profession qui glisse beaucoup trop, à leurs yeux, vers une osmose entre information et communication, promotion, propagande.

Dans un quotidien stressant, l'association sera un lieu de travail, mais aussi de convivialité, de recul... et d'humour. Un Diplôme Universitaire de journalisme (formation continue) se prépare avec l'Université de Nîmes. Un « Observatoire de Hontologie » veut répertorier tout ce qui, dans le vécu professionnel de chacun, est dur à avaler, même s'il s'agit de comportements des journalistes eux-mêmes. Et on distribuera localement deux prix aux communicants : citron et orange ! On n'est pas rancunier à Nîmes. ■ Y. A.

1 UCP2F, <http://www.ucp2f.org/>

Contacts : contact@journalistes-aj30.com, ludovic.labastrou@radiofrance.com, sovane30@gmail.com

Qu'entend-on par « équité » et « honnêteté » de l'information ?

Les réponses de Jean-Luc Martin-Lagardette



Jean-Luc Martin-Lagardette,
créateur du site ouvertures.net

Les termes d'« équité » et d'« honnêteté » de l'information font débat au sein de la profession : tous les journalistes ne les reconnaissent pas comme critères d'une éthique de l'information. Pourtant, ils sont importants, si l'on pense que journalisme de qualité doit rimer avec impartialité, comme le montre l'analyse des différentes chartes existantes¹. Un traitement impartial des faits n'empêche pas la prise de position et le libre commentaire. Simplement, dans le traitement des faits, le journaliste doit fournir la preuve qu'il a procédé de façon impartiale, autrement dit de façon équitable et honnête.

Équité (par rapport aux personnes)

La première responsabilité du journaliste étant devant le public, son devoir d'équité traduit la nécessité de traiter les faits et situations sans préjugé ni parti pris dans « le respect absolu de ce qui est dû à chacun » : droit à la vérité ; dignité des personnes ; présomption d'innocence ; diversité des opinions ; positions des protagonistes non déformées ; information inexacte rectifiée ; droit de réponse facile.

Dans ce cadre, le journaliste : ne met pas en cause, sans information crédible sur les faits allégués, la réputation et l'honneur d'autrui ; évite la distorsion malveillante, la calomnie, la médisance, la diffamation, les accusations sans fondement ; s'engage à ne pas privilégier tel ou tel groupe ou personne, à ne pas nourrir la haine, les discriminations ou les préjugés à l'égard de personnes ou de groupes.

Honnêteté (par rapport à soi-même)

Le concept d'honnêteté traduit la nécessité pour le journaliste de faire tout ce qui est en son pouvoir pour garantir le plus haut degré de vérité, de justice et de pertinence de son information. À ce titre, il doit développer la « culture du doute et du contradictoire », être capable de « penser contre lui-même » et se méfier autant de sa méfiance que de sa confiance.

Ainsi le journaliste tient l'accusation sans preuve, l'intention de nuire, l'altération des documents, la déformation des faits, le détournement d'images, le mensonge, la manipulation, la censure et l'autocensure, la non vérification des faits, pour les plus graves dérives professionnelles.

Il n'use pas de la liberté de la presse dans une intention intéressée (financièrement ou idéologiquement).

Il proscrie tout moyen déloyal pour obtenir une information. Dans une controverse, il développe avec équilibre les arguments des différentes parties. Il ne supprime pas les informations essentielles.

Il ne confond pas son rôle avec celui du policier ou du juge.

Il reconnaît la complexité de toute situation et évite le manichéisme.

Il est clair, à l'usage, qu'aucun article journalistique ne respecte l'ensemble de ces principes... C'est un idéal, un corpus de valeurs, comme l'est notre devise « Liberté, Égalité, Fraternité ». Mais, dans la pratique, ces valeurs sont attendues par le public qui demande qu'elles soient l'horizon permanent des journalistes. Et qu'ils démontrent leur vigilance et leur exigence à cet égard. ■ J.-L. M.-L.

¹ Charte d'éthique professionnelle des journalistes, SNJ, 1918, 3e version de mars 2011.

Déclaration de principe de la Fédération internationale des journalistes (FIJ), 1986.

Déclaration des devoirs et des droits des journalistes, Munich 1971.

Charte qualité de l'information, Assises internationales du journalisme, Lille 2008.

Projet de code de déontologie des journalistes (comité des sages autour de Bruno Frappat, octobre 2009).

Voir aussi la définition de « l'honnêteté de l'information » dans la Charte des antennes de France Télévisions (Le Bulletin de l'APCP n° 12, janvier 2012).

Quand la ministre tweete...

... c'est pour se plaindre du traitement que certains médias ont réservé aux propos qu'elle a tenus le 8 février en marge du festival de la BD d'Angoulême, et dont « le Lab » d'Europe1 a diffusé la teneur. Aurélie Filippetti n'y va pas de main morte : « *caricature, propos tronqués, malveillance et désinformation* », « *prenez des leçons de journalisme et d'honnêteté intellectuelle* », « *vous, la déontologie, visiblement vous ne savez pas ce que c'est* »...

Et si la ministre de la culture et de la communication profitait plutôt de son éminente position pour favoriser la création d'une instance de déontologie de l'information ?

<http://lelab.europe1.fr/t/les-lecons-de-journalisme-d-aurelie-filippetti-a-terramare89-actualite-7400>

A qui faire confiance ?

Une chronique du médiateur de Sud-Ouest, le 9 février. Il revient sur les critiques courroucées de lecteurs à propos d'une phrase d'un article où un journaliste rappelait la « *baisse importante (30%) de la rémunération des ministres par rapport aux précédents exécutifs* ». Les lecteurs parlent de « *désinformation* », le Conseil constitutionnel ayant invalidé cette baisse, ce que « *tout le monde sait* »... Mais tout le monde ne savait pas, le journaliste si, qu'après l'invalidation du texte de loi, un décret avait confirmé la réduction de 30% des traitements des ministres. Alors, mensonge des médias et fiabilité des sources anonymes sur Internet ? s'interroge Thierry Magnol. Le médiateur en profite pour réfléchir avec pertinence sur la perte globale de crédibilité des médias « *dits traditionnels* ».

<http://mediateur.blogs.sudouest.fr/archive/2013/02/08/fiabilite-de-l-information-a-qui-faire-confiance.html>

Le « droit de regard citoyen »

Le site de pétitions en ligne Activism.com a publié le 15 février un texte visant à créer des « comités d'éthique citoyens sur le journalisme ». Ceux-ci permettraient « *aux principaux citoyens concernés d'exercer leurs droits (et devoirs) de regard, ceci non pour appliquer la censure mais afin de s'assurer que des « travaux journalistiques » respectent l'objectif principal : informer. Oui à la liberté de la presse, mais comme toutes les libertés elle s'arrête là où commencent celles des autres* ». Voilà un texte qui fleure bon le soviet autoproclamé et le contrôle à base de politiquement correct... Le grand quotidien du régime soviétique se nommait la Pravda, la vérité...

http://www.activism.com/fr_FR/petition/comite-d-ethique-citoyen-sur-le-journalisme/42304

Europe

Une « Initiative Citoyenne Européenne » en faveur du pluralisme des médias



Le premier signataire : Martin Schulz, président du Parlement Européen, avec Giovanni Melogli, porte-parole de l'Initiative citoyenne européenne pour le pluralisme des médias.

L'Initiative Citoyenne Européenne pour le Pluralisme des Médias, organisée par un regroupement d'associations et de personnes, a été lancée le 7 février dans les dix pays participants : Belgique, Bulgarie, Espagne, France, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Portugal, Roumanie et Royaume-Uni.

L'initiative citoyenne (ICE) est un outil unique de démocratie participative transnationale, adoptée par l'Union européenne lors du Traité de Lisbonne (13 décembre 2007) ; elle permet - si au moins un million de citoyens la signent - de faire à la Commission Européenne des suggestions pour l'élaboration d'un texte normatif. Cette nouvelle procédure institutionnalisée n'est pas une pétition mais bien l'équivalent d'un vote européen, d'où la nécessité pour les signataires de s'identifier officiellement (passeport, carte d'identité...).

La situation de la liberté et du pluralisme des médias dans l'Union Européenne ne cesse de se dégrader. Ainsi la Hongrie, notamment, souffre d'ingérences significatives du pouvoir politique, visant à contrôler et à diriger les médias. Le Royaume-Uni connaît des phénomènes de concentration excessive et d'influence de grands groupes médiatiques sur les processus politiques. L'Italie a vécu un dangereux conflit d'intérêts entre la sphère économique, la sphère politique et celle des médias... La France n'est pas à l'écart de ces dérives, elle souffre d'atteintes régulières à l'indépendance des rédactions et de manquements aux exigences de transparence dans la propriété de ses médias.

■ Manola GARDEZ

Signez et faites signer l'ICE pour le pluralisme des médias : <https://ec.europa.eu/citizens-initiative/ECI-2012-000013/public/index.do>

Liberté et pluralisme

... (suite de la page 1) L'Union Européenne face à la régulation des médias

Le rapport propose trois types de sanction : amende (il parle même de forte amende), injonction de publier, retrait du « statut journalistique » (expression floue dont on ne sait si elle renvoie uniquement aux individus ou également aux supports). Le rapport envisage même que la Commission Européenne contrôle *a posteriori* les dispositifs nationaux pour s'assurer du respect des standards européens.

Crier à la menace d'une censure européenne comme l'ont fait quelques tabloïds et députés conservateurs britanniques n'a bien sûr pas de sens. On ne peut au contraire que se réjouir de voir porter au rang de « valeurs européennes » l'indépendance et la transparence des groupes de presse et une information respectueuse de règles déontologiques. Une incitation des Etats membres à se doter de lois voire d'institutions y contribuant aurait son utilité. Reste que le diable est dans les détails. C'est ainsi par exemple que les rapporteurs, constatant que le développement d'Internet a brouillé les lignes, s'interrogent sur la nécessité d'une définition européenne du journalisme, tant pour « protéger les droits des journalistes que pour définir leurs devoirs et leurs responsabilités ». Presqu'effrayés par l'audace de cette question, ils renoncent cependant aussitôt à y répondre. Reste aussi que la vision trop exclusivement juridique de la régulation des pratiques professionnelles, comme le souci d'imposer des « normes européennes contrôlées par la Commission » peuvent conduire à de redoutables excès. Neelie Kroes semble en être consciente. Sur son blog³, elle constate que l'UE ne fait pas assez pour protéger la liberté et le pluralisme, mais concède « qu'il y a des risques pour la liberté et le pluralisme [si l'Union Européenne] a trop de pouvoir ou en fait trop » [au nom de la protection de cette liberté et de ce pluralisme]. Et elle invite toutes les parties prenantes à un débat politique sur ces questions.

■ Pierre GANZ

³ <http://blogs.ec.europa.eu/neelie-kroes/hlgreport/>

Contacts

Yves Agnès, président, yves.agnes@noos.fr, 06 98 81 84 35

Manola Gardez, secrétaire, manolag@gmail.com, 06 82 35 14 03

Georges Potriquet, trésorier, georgespotriquet@gmail.com, 06 82 11 30 26

Ici et là

Informations rassemblées

par Pierre Ganz, pierre.ganz@wanadoo.fr

D'autres infos sur

<http://apcp.unblog.fr/ici-et-la/>

Francophonie

Boîte à outil

Le REFRAM (réseau francophone des régulateurs des médias) vient de publier un document destiné aux régulateurs des médias chargés de traiter les plaintes des citoyens. Il y est expliqué comment recevoir et traiter une plainte avec transparence et indépendance. Même s'il n'y est pas expressément question de déontologie journalistique, cette boîte à outil est un utile guide de travail pour les conseils de presse.

http://issuu.com/csa.be/docs/20130115_refram_boite_a_outil_web/1php

Syrie

Prisonniers

Le 17 octobre 2012, la chaîne Al-Jazeera a diffusé l'interview d'un pilote syrien prisonnier de l'Armée Syrienne Libre. Parmi les questions posées en présence des geôliers, celle-ci : « aviez-vous conscience de bombarder des civils ? ». Le commentateur du reportage mettait en doute « l'innocence » du pilote et laissait entendre qu'il cherchait à fuir ses responsabilités. L'ONG américaine Committee to Protect Journalists souligne que ce genre de question et de commentaire rend le prisonnier plus vulnérable. Le CPJ estime que pour concilier devoir d'informer et protection des droits humains des prisonniers, il faut refuser de rencontrer des prisonniers en présence de leurs geôliers. Et avant toute diffusion se demander si « cette publication aidera ou aggravera la situation humanitaire du prisonnier. »

<https://www.cpj.org/security/2013/01/humanitarian-law-ethics-and-journalism-in-syria.php>

Suisse

Information payée

Deux journaux gratuits du canton suisse d'Argovie ont proposé à l'automne 2012 à des hommes politiques de publier leur programme dans leurs colonnes moyennant 550 FS (environ 450 €). « Pratique non seulement des plus contestables d'un point de vue démocratique, » écrit le Conseil Suisse de la Presse, mais qui surtout « contrevient de manière grossière et particulièrement choquante [au] principe de la séparation des contenus rédactionnels et commerciaux ». Le CPS invite ces journaux à ne pas recommencer lors des prochaines échéances électorales.